

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-045
Intervention d'un camion hydrocureur sur avaloir
25 rue Saint Clair – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 3 mars 2026 de l'entreprise VEOLIA EAU – ZAC des Compas - 76170 LILLEBONNE d'effectuer une enquête sur l'avaloir situé au n° 25 rue Saint Clair à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant 1 journée entre le 16 et le 20 mars 2026, l'entreprise VEOLIA est autorisée à intervenir avec un camion hydrocureur afin d'enquêter sur l'avaloir situé au n° 25 rue Saint Clair à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Afin d'éviter tout blocage et d'assurer la circulation rue Saint clair, 4 places de stationnement seront interdites.

Article 3 : La mise en place de barrières sera assurée par le service voirie de la commune de Rives-en-Seine.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place ment Terrassement de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 2 et 3.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise VEOLIA.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 4/3/26

Fait à Rives-en-Seine, le 4 mars 2026

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton